



POUVOIR JUDICIAIRE
CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE
Le Secrétaire Permanent

N° 417 /SPCSM/J/D7/PM/2023

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Président de la Cour Constitutionnelle, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature
(avec l'expression de ma haute considération) ;
- Monsieur le Procureur Général près la Cour Constitutionnelle
(avec l'assurance de ma haute considération) ;
- Monsieur le Premier Président de la Cour de Cassation
(avec l'assurance de ma haute considération) ;
- Monsieur le Procureur Général près la Cour de Cassation
(avec l'assurance de ma haute considération) ;
- Madame le Premier Président du Conseil d'Etat
(avec l'assurance de ma haute considération) ;
- Monsieur le Procureur Général près le Conseil d'Etat
(avec l'assurance de ma haute considération) ;
- Monsieur le Premier Président de la Haute cour militaire, mon Général
(avec l'assurance de ma haute considération) ;
- Monsieur l'Auditeur Général des FARDC, mon Général
(avec l'assurance de ma haute considération).
(Tous à Kinshasa/Gombe)
- **A MADAME ET MESSIEURS LES PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL ET PROCUREURS GENERAUX PRES CES COURS. (TOUS)**

- **A MESSIEURS LES PREMIERS
PRESIDENTS DES COURS
MILITAIRES ET AUDITEURS
MILITAIRES SUPERIEURS. (TOUS)**

**Objet : Transmission circulaire n°04/CSM/P/PM/2023
du 11/07/2023**

Madame et Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe de la présente la circulaire n°04/CSM/P/PM/2023 du 11/07/2023 portant instructions générales relatives au respect des accords internationaux sur les immunités diplomatiques des membres et locaux des représentations des états étrangers et des organisations internationales en République Démocratique du Congo pour stricte application par les magistrats de vos ressorts respectifs.

Veillez agréer, Madame et Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Secrétaire Permanent du Conseil
Supérieur de la Magistrature

Télesphore NDUBA KILIMA
Premier Président de la Cour d'Appel